



Caisse de l'industrie de la construction (CIC)
**Caisse de compensation de l'Association genevoise de l'étanchéité
et de l'enveloppe des bâtiments** – Caisse AVS 66.2 – Entrepreneurs Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève
Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch
CCP 12-4493-3

Tél. direct : 022 949 19 21
Réf. : 004/PYC/

Genève, le 10 janvier 2023

Nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, **les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2023**.

Nous profitons de cet envoi pour vous communiquer quelques informations :

➤ **Taux de frais de gestion AVS de la caisse AVS 66.2**

Le conseil de Direction de la Caisse AVS 66.2 a décidé de diminuer le taux des frais de gestion de 0.20% à **0.18%**.

➤ **Taux de cotisation allocations familiales**

Le conseil d'Etat a décidé de diminuer le taux de cotisation de 2.40% à **2.34%**.

➤ **Taux de cotisation de l'assurance maternité**

Le taux de cotisation diminuera de 0.086% à **0.082% (0.041% employeur / 0.041% salarié)**.

➤ **Cotisation à l'assurance-chômage – Suppression du pourcent de solidarité**

Le pourcentage de solidarité (1%) est supprimé pour les éléments de salaires dépassant un revenu de 148'200.-.

➤ **Taux de cotisation retraite anticipée (RESOR)**

Le taux de cotisation augmentera de 2.10% à **2.20% (1.10% employeur / 1.10% salarié)**.

➤ **Taux de cotisation assurance maladie perte de gain**

Le taux de cotisation – délai d'attente 2 jours passe de 4.23 % à **4.61%**
Le taux de cotisation – délai d'attente 7 jours passe de 3.27 % à **3.37%**
Le taux de cotisation – délai d'attente 30 jours passe de 2.25 % à **2.30%**

➤ **Montant des allocations familiales**

Enfant de 0 à 16 ans :	CHF 311.- (précédente CHF 300.-)
Enfant de 16 à 20 ans :	CHF 415.- (précédente CHF 400.-)
Allocation formation :	CHF 415.- (précédente CHF 400.-)
Allocation naissance :	CHF 2'073.- (précédente CHF 2'000.-)

➤ **Montant des allocations perte de gain**

Le montant maximal de l'allocation passera de CHF 245.- soit CHF 196.- à 80% à **CHF 275.- soit CHF 220.- à 80%**.

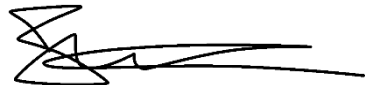
Le montant minimal de l'allocation journalière de jour de service passera de CHF 62.- à **CHF 69.-**.

Caisse de l'industrie de la construction

Conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), toutes les entreprises membres de la Caisse AVS 66.2 sont automatiquement affiliées sans frais à la Caisse de l'industrie de la construction (CIC).

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation de l'Association genevoise
de l'étanchéité et de l'enveloppe des bâtiments



Jim Buchs
Directeur

Annexes mentionnées

Caisse de compensation de l'étanchéité et de l'enveloppe des bâtiments

Taux de cotisations 2023

AVS/AI/APG

Cotisations paritaires AVS (8.70) - AI (1.40) - APG (0.50) = 10.60

Cotisations employeurs frais d'administration **!! NEW !!**

Assurance-chômage (AC)

Cotisations paritaires limite annuelle 148'200.--

Caisse d'allocations familiales

Cotisations employeurs **!! NEW !!**

Contribution petite enfance (CPE)

Cotisations employeurs 0.07%

Caisse de l'étanchéité et de l'enveloppe des bâtiments

Cotisations conventionnelles 16.40%

Cotisations maladie perte de gain

a) régime ordinaire (paiement dès le 3ème jour) **!! NEW !!** 4.61%

b) régime à paiement différé (paiement dès le 8ème jour) **!! NEW !!** 3.37%

c) régime à paiement différé (paiement dès le 31ème jour) **!! NEW !!** 2.30%

Assurance maternité genevoise (Amat)

Cotisations paritaires **!! NEW !!** 0.082%

Contribution professionnelle "patronale"

Cotisations 0.50%

Contribution professionnelle "salarié"

Cotisations 1.00%

Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction

Cotisations paritaires 12.50%

Fondation de prévoyance PACT

Cotisations paritaires Selon plan d'assurance

Retraite anticipée – RESOR

Cotisations paritaires **!! NEW !!** 2.20%

Personnel
d'exploitation

Personnel
administratif,
commercial et
technique

Retenues aux salariés en 2023

Caisse de l'étanchéité et de l'enveloppe des bâtiments

	sur salaires et sur 13 ^{ème} mois	
Exploitation - horaire et mensuel		
AVS/AI/APG	5.300%	
Assurance-chômage (AC)	1.100%	
Assurance maternité genevoise	0.041%	!! NEW !!
Assurance maladie, perte de gain (régime ordinaire)	(3) 1.536%	!! NEW !!
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction.	6.250%	
Contribution professionnelle	1.000%	
Retraite anticipée - RESOR	1.100%	!! NEW !!
Total	16.327%	

Apprentissage – Crédit apprenti 30 % du salaire brut
 SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise

	sur salaires et sur 13 ^{ème} mois	
Administration - horaire et mensuel		
AVS/AI/APG	5.300%	
Chômage (AC)	1.100%	
Assurance maternité genevoise	0.041%	!! NEW !!
Total	6.441%	

Prévoyance professionnelle - selon plan d'assurance
 SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise

Indications complémentaires

Cotisations conventionnelles

Les cotisations conventionnelles (**16.40%**), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).
- cotisation FFPC (Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle, cotisation FMB

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Depuis janvier 1996, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède CHF 1'400.00 par mois ou CHF 16'800.00 par an.

Cotisations maladie

Assurance perte de gain

!! NEW !!

à charge de
l'employeur

à charge du
travailleur

Pour l'ensemble du personnel d'exploitation

- | | | |
|---|-------------------|---------------|
| a) régime ordinaire (paiement dès le 3 ^{ème} jour) | (3) 3.074% | 1.536% |
| b) régime à paiement différé (paiement dès le 8 ^{ème} jour) | 1.834% | 1.536% |
| c) régime à paiement différé (paiement dès le 31 ^{ème} jour) | 1.150% | 1.150% |

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation

Contrat individuel selon libre choix du travailleur.

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1^{er} janvier 2016, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :
 par an CHF 148'200.00 - par mois CHF 12'350.00 - par jour CHF 406.00.

Facturation des paies

- Entreprise membre de la Association genevoise de l'étanchéité et de l'enveloppe des bâtiments : gratuit
- Pour toutes les autres entreprises : CHF 10.00

Détachement de personnel à l'étranger : Nous vous rappelons que selon les directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI (DAA), les entreprises ont l'obligation d'informer la caisse de compensation de toute(s) activité(s) à l'étranger (personnes salariées ou indépendantes) via la plateforme ALPS.

Charges sociales de l'étanchéité et de l'enveloppe des bâtiments 2023

	Exploitation		Administration		
	Salarié (%)	Employeur (%)	Salarié (%)	Employeur (%)	
<u>CHARGES OBLIGATOIRES</u>					
AVS / AI / APG	5.300	5.300	5.300	5.300	
AVS / AI / APG frais administratifs		0.180		0.180	!! NEW !!
Assurance maternité (genevoise)	0.041	0.041	0.041	0.041	!! NEW !!
Chômage	1.100	1.100	1.100	1.100	(1)
Allocations familiales		2.340		2.340	!! NEW !!
Contribution petite enfance (CPE)		0.070		0.070	
Prévoyance professionnelle CPPIC	6.250	6.250	PACT	PACT	
Retraite anticipée RESOR	1.100	1.100			!! NEW !!
Contribution professionnelle patronale		0.500			
Contribution professionnelle	1.000				
SUVA / AANP et AAP	2.180	5.000	2.280	5.000	(2)
Conventionnelles (a)		16.400			
Contrat collectif :					
Maladie perte de salaire 4.61% 2 jours	1.536	3.074			(3) !! NEW !!
Maladie perte de salaire 3.37% 7 jours	(1.536)	(1.834)			!! NEW !!
Maladie perte de salaire 2.30% 30 jours	(1.150)	(1.150)			!! NEW !!
	18.507	41.355	8.721	14.031	(4)

(a) Détails « conventionnelles »

- vacances / jours fériés / absences justifiées
- carences SUVA
- inspections et indemnités complémentaires militaires
- cotisations FFPC et FMB

(1) Cotisations 2,20% jusqu'à CHF 148'200.-

(2) Les taux du salarié et de l'employeur varient selon la communauté de risque, le plafond est de CHF 148'200.- par an ou CHF 12'350.- par mois

(3) Exemple pour un délai d'attente de 2 jours / 30 jours pour une entreprise nouvellement créée. Le personnel administratif n'est pas couvert par ce contrat

(4) Les totaux varient selon la cotisation SUVA